



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR-SUR-AUBE

COMPTE RENDU du 23 janvier 2020

(Article L.121-25 du Code Général des Collectivités Locales)

L'an 2020, le 23 janvier, à 18 h 00

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués se sont réunis à la MIPT sous la présidence de M. David LELUBRE.

Date de convocation : 17 janvier 2020

Nombre de membres : 50

Membres présents : 35 puis 33 à partir du point 5
6 à partir du point 5

Nombre de pouvoirs : 5 puis

Nombre de votants : 40 puis 39 à partir du point 5

PRESENTS : MMES ET MM. David LELUBRE, Président, Gérard CARRIER (des points 1 à 4), Guillaume PHELIZOT, Philippe BORDE, Françoise GRANGIER, Dominique GAUTHIER, Evelyne BOCQUET, Maryse COLLIN, Régis RENARD (des points 1 à 4), Serge VOILLEQUIN, Pierre-Frédéric MAITRE, Jean-Luc DEROZIERES, Jean-Pierre NANCEY, Denis VERGEOT, Patrick HUGUET, Claudette AUGUSTE, Serge ROUSSEL, Monique VARENNES, Monique PARENT, Patrice BOUR, Fabrice ANTOINE, Denis NICOLO, Hervé PRIEUR, Pascal LEMOINE, Jeany BRAT, Bernard PIOT, Alain TOURNEBISE, Odile BORDE, Jean-Paul VIDAL, Didier JOBERT, Gérard PICOD, Martine DEREPA, Xavier BRESSON.

SUPPLEANTS PRESENTS : Jean-François MICHELETTI, Jean-Claude GUIMARD.

ABSENTS/EXCUSES : MMES Claudine NOBLOT, Nathalie MOLDEREZ, Francine DURET, Marie-José ROY-DECHANET, Marie-Noëlle RIGOLLOT, et MM, Christophe JOURDAN, Thierry LORIN, Olivier YOT, Olivier HENQUINBRANT, Jean-Luc ROSSELLE.

POUVOIRS : M. Régis RENARD à M. Jean-Pierre NANCEY (à partir du point 5)
Mme Anita DANGIN à Mme Evelyne BOCQUET
Mme Karine VERVISCH à M. Pierre-Frédéric MAITRE
M. Michel DESCHARMES à M. Dominique GAUTHIER
Mme Valérie GERARD à M. Gérard PICOD
M. Richard ENCINAS à M. David LELUBRE

Monsieur Alain TOURNEBISE a été élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019

Le compte rendu de la réunion du 19 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Intervention de Madame DEBRIEU, Chargée de missions dynamiques territoriales au sein de la DDT.

Monsieur le Président donne la parole à Madame DEBRIEU qui informe les élus de l'étude en cours sur la réalisation d'un guide des bonnes pratiques sur le ruissellement des eaux dans les vignes. Elle indique avoir besoin de retour d'expérience.

Elle rappelle la volonté de l'Etat de protéger les personnes et les espaces urbanisés et que c'est dans ce cadre qu'intervient la réalisation de ce guide des bonnes pratiques pour éviter les coulées de boue et les ravinements.

Une étude de sol a déjà été réalisée, il convient désormais de la confronter à la pratique. Pour ce faire, un questionnaire à destination des élus est disponible.

1) AVENANT N°1 – CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU COMPLEXE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL- REPRISE DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Président rappelle que lors de la signature du contrat de concession avec la société Vert Marine le 5 mars 2019, il avait été convenu à l'article 31 que le concessionnaire reprendrait les trois Maîtres-Nageurs de la Collectivité à savoir :

- 2 agents à temps complet
- 1 agent à 80 %

Dans ce cas de figure, les agents se doivent de donner leur avis sur leur situation. Ils peuvent être placés en position de détachement, mis à disposition ou refuser l'une ou l'autre des positions statutaires.

Après consultation, les deux maîtres-nageurs à temps complet ont accepté une mise à disposition et celui employé à 80 % a refusé de travailler pour la société Vert Marine, un reclassement pour ce qui le concerne est à l'étude. La société Vert Marine nous avait établi une annexe financière n°6 pour cette reprise en personnel avec les deux positions statutaires.

Il y a lieu de conclure un avenant pour un contrat de délégation avec une mise à disposition de deux agents et fixant la compensation pour contraintes à une moyenne de 456 222 € par an sur une période de cinq années et se décomposant comme suit :

- Année N : 593 944 € (incluant 142 651 € de subvention d'investissement)
- Année N +1 : 420 364 €
- Année N+ 2 : 416 432 €
- Année N+3 : 421 266 €
- Année N+4 : 429 102 €

Il est précisé qu'en contrepartie de la mise à disposition des deux agents à temps plein par la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube à la société Vert Marine, cette dernière remboursera à la CCRB le coût chargé des agents. Ce coût est évalué à 77 074 € annuels (il pourra être modifié en cas de réalisation d'heures supplémentaires par les agents à la demande de Vert Marine).

Monsieur Pascal LEMOINE s'interroge sur le tableau des charges prévisionnelles. En effet, il est précisé dans le point n°2 de ce conseil qu'afin d'inclure la pédagogie dans l'accueil des scolaires, les classes de la CCRB qui seront accueillies gratuitement à la piscine sont les classes de CM1 et CM2 alors que l'ensemble des classes de la CCVS seront accueillies or il apparaît dans ce tableau que le coût pour l'accueil des scolaires de la CCRB est de 12 500 € et de 8 500 € pour les scolaires de la CCVS ce qui n'est pas cohérent. Monsieur le Président indique qu'en effet, au vu du nombre de classes accueillies (12 pour la CCRB et 17 pour la CCVS) il y a sûrement une erreur. Il précise que cela sera indiqué à Vert Marine et que les élus seront informés des chiffres définitifs.

Dans le cadre de la mise à disposition des agents, Madame Claudette AUGUSTE demande si le coût pour la CCRB sera bien de 450 000 € auquel il faut ajouter les 70 000 € de frais de personnel. Monsieur le Président répond par la positive. En effet dans le cadre d'une mise à disposition, les agents continuent à être employés et rémunérés par la collectivité. Cependant, comme indiqué dans la note de synthèse, les charges liées au personnel mis à disposition seront remboursées par la société Vert Marine.

Monsieur Pascal LEMOINE souhaite connaître le coût de la piscine pour la CCRB.

Monsieur le Président indique que le coût pour la CCRB est le suivant :

Charges pour la collectivité : 528 765 €

- Compensation pour contraintes de service public : 427 691 € (moyenne sur les 5 ans de DSP)
- Compensation pour scolaires (1^{er} degré et 6^{ème} CCRB et CCVS) : 24 000 €
- Frais de personnel (reste à charge de la CCRB les 2 MNS mis à disposition) : 77 074 €

Recettes pour la collectivité : 203 074 €

- Redevance d'occupation du domaine public : 40 000 €
- Remboursement mise à dispo MNS par Vert Marine : 77 074 €
- Participation CCVS : 70 000 €
- Participation CD : 16 000 € (pour utilisation gymnases et piscine par collégiens)

Reste à charge pour la CCRB : 325 691 € annuels

Monsieur le Président précise que l'ancienne piscine Tournesol coûtait environ 250 000 € par an à la collectivité. A ce reste à charge, il faudra ajouter les subventions versées aux associations qui utilisent l'équipement. En effet, avec l'ancienne piscine, ils ne payaient rien alors qu'ils seront désormais facturés par Vert Marine pour la location de lignes d'eau et l'éventuelle mise à disposition de MNS.

Madame Claudette AUGUSTE souhaite connaître les conséquences d'un éventuel déficit si les objectifs ne sont pas atteints. Monsieur le Président expose qu'en cas de déficit, cela sera à la charge de l'exploitant qui porte le risque. En revanche, en cas de recettes plus importantes, une clause d'intéressement a été prévue au contrat de délégation de service public.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide d' :

- **ACCEPTER** l'avenant et ses annexes 1 et 2 tels que présentés avec la Société Vert Marine. L'annexe 1 reprenant les comptes d'exploitation prévisionnels de la mise à disposition et l'annexe 2 relatif à la reprise du personnel.

2) AVENANT N°2- CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU COMPLEXE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL- PEDAGOGIE

Dans le contrat de délégation de service public approuvé par le conseil communautaire le 7 février 2019 était prévu l'accès gratuit à la piscine pour les élèves du cycle 2 de la collectivité à savoir les classes de CP, CE1, CE2, et CM2 ainsi que les classes à double ou triple niveaux incluant des CM1. Cet accès comprenait la mise à disposition d'espaces de pratique ainsi que la surveillance. Cependant, la pédagogie n'était pas incluse. Or, après consultation des services de l'Inspection de l'Education Nationale, il est apparu que les classes n'accepteraient de venir à la piscine, qu'à la condition que la pédagogie soit prévue.

Après prise de contact avec le délégataire il est apparu que l'ajout de la pédagogie entrainerait un surcoût important pour la collectivité et que cela posait des difficultés en termes de volume horaire pour les Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) car cela induit la présence d'un MNS supplémentaire à chaque séance. Il a donc été décidé, au moins pour l'année scolaire 2019-2020, de n'accueillir que les classes de CM1 et CM2 (ainsi que les classes de CE2 lorsqu'elles sont incluses dans des classes à double ou triple niveaux) avec de la pédagogie, selon les recommandations et demandes des services de l'Inspection de l'Education Nationale.

La conclusion d'un avenant au contrat de délégation de service public initial est donc nécessaire.

Monsieur Pascal LEMOINE interpelle sur l'inégalité de traitement entre les élèves de la CCRB et ceux de la CCVS ce qui est d'autant plus dérangeant que le complexe est sur le territoire de la CCRB alors que les élèves de la CCVS auront davantage accès à la piscine que ceux de notre territoire.

Monsieur le Président indique que même si des débats ont déjà eu lieu en bureau, c'est cette position qui a été retenue au moins jusqu'à la fin de l'année scolaire. En effet si l'on avait laissé toutes les classes avec la pédagogie, cela aurait représenté un surcôt d'environ 15 000 € pour la CCRB. Cependant, cette position pourra être revue pour l'année scolaire prochaine si les élus le souhaitent.

Monsieur Pascal LEMOINE demande des précisions sur ce qu'on entend par « pédagogie ». Monsieur le Président expose qu'en plus du MNS en surveillance, les services de l'éducation nationale ont exigé qu'un autre MNS soit présent pour enseigner la natation.

Monsieur Denis NICOLO fait part du cas de son RPI qui est situé sur les deux territoires (l'école maternelle est à Colombé-la-Fosse et l'élémentaire à Arrentières) ce qui conduit à ce que les élèves d'un même RPI n'aient pas accès au même service ce qui est compliqué à comprendre.

Monsieur Philippe BORDE partage la position des élus sur les bienfaits de pouvoir proposer l'accès à la piscine à l'ensemble des niveaux cependant il rappelle que la CCRB a des contraintes financières et qu'il conviendra donc que les élus se prononcent via un vote. En effet au-delà des 15 000 € de surcôt annoncé par Monsieur le Président, il faudra s'assurer que le fait que l'ensemble des classes du territoire bénéficient de ce service n'entraîne pas le recrutement d'un MNS supplémentaire ce qui alourdirait considérablement le coût de la DSP.

Monsieur le Président indique que suite à la réunion de Bureau et aux débats qui en ont découlé, le sujet a déjà été abordé avec la société Vert Marine. Cependant, il n'est pas possible de modifier les classes accueillies pour cette année scolaire, car il n'est matériellement pas possible d'accueillir l'ensemble des classes sur 1.5 trimestres au lieu de 3.

Monsieur Pascal LEMOINE comprend ces données mais indique que ce qui est dommage c'est la différence avec la CCVS. Monsieur le Président indique une nouvelle fois que la CCRB s'est basée sur les demandes des services de l'Education Nationale alors que la CCVS a souhaité maintenir la venue de l'ensemble des niveaux malgré le surcôt. Cependant, il précise qu'il sera possible de conclure un nouvel avenant avant le mois de septembre si c'est la volonté des élus.

Monsieur Philippe BORDE précise qu'outre le surcôt à la DSP engendré par le fait d'accueillir toutes les classes, cela posera également la question des transports car plus de créneaux piscine signifie plus de transport en bus.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide par 39 voix pour et 1 contre (Monsieur Pascal LEMOINE) d' :

- **ACCEPTER** l'avenant tel que présenté en annexe avec la Société Vert Marine et relatif à l'enseignement de la natation pour les élèves de notre territoire.

3) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES MNS ENTRE LA CCRB ET VERT MARINE

Comme énoncé dans le point n°1 de la présente note et suite à la signature du contrat de concession avec la société Vert Marine, deux des trois Educateurs de Activités Physiques et Sportives (APS) de la CCRB ont accepté une mise à disposition de la société Vert Marine pour exercer leurs fonctions au sein du nouveau centre aquatique. Une convention retraçant les conditions de cette mise à disposition est donc nécessaire entre la CCRB et la société Vert Marine.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition, par la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube de Madame Guylaine MOCQUART, Educateur des APS principal de 2^{ème} classe, et Monsieur Pierre VIEVILLE, Educateur des APS, auprès de la société Vert Marine 10200 pour exercer les fonctions de Maître-Nageur Sauveteur à compter du 25 janvier 2020, pour une durée de 1 an soit jusqu'au 25 janvier 2021, renouvelable sans limitation par période de 3 ans maximum.

En contrepartie de cette mise à disposition, la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube, qui continuera à gérer la situation administrative desdits agents et à assurer leur rémunération, refacturera à la société Vert Marine 10200 la rémunération des agents et les charges y afférant.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide d' :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition ci-jointe annexée ainsi que l'ensemble des documents y afférant.

4) AVENANTS AU MARCHÉ DE CONSTRUCTION DU COMPLEXE AQUATIQUE

Monsieur le Président fait état de l'avancement des travaux du complexe aquatique intercommunal et des modifications rendues nécessaires au bon déroulement du chantier et notamment sur les lots n° 3, 4, 6, 8, 9, 14, 15 et 17 pour lesquels des travaux doivent être réalisés comme suit :

Montant initial du marché public :

- Montant HT : 6 001 333.75 €
- Montant de la TVA : 1 200 266.75 €
- Montant TTC : 7 201 600.50 €

Avenants passés jusqu'alors :

- Montant HT : 148 083.91 €
- Montant de la TVA : 29 616.78 €
- Montant TTC : 177 700.69 €

Lot 3 – COUVERTURE/ETANCHEITE - CIBETANCHE

- Suite à la modification de l'accès entre les terrasses, suppression saut de loups sur plots béton : - 2 812.50 €
- Retenue pour reprise des faux-plafonds suite dégâts des eaux (à 50% avec le lot 4) :- 2 927.00 €

Le montant du présent avenant est de :

- Montant HT : - 5 739.50 €
- Montant de la TVA : - 1 147.90 €
- Montant TTC : - 6 887.40 €

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide d' :

- **ACCEPTER** le présent avenant pour un montant de – 5 739.50 € HT soit – 6 887.40 € TTC et **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents correspondants.

Lot 4 – BARDAGE – DEOBAT

- Suppression crochet de façade (poste sans utilité) : - 2 875.00 €
- Retenue pour reprise des faux-plafonds suite dégâts des eaux (à 50% avec le lot 3) : - 2 927.00 €
- Ajout de potelets de structure sur claustra technique suite modification études CTA (en moins-value sur le lot 15) : + 1856.25 €
- Modification de la hauteur halles bassin et du claustra pour cacher les CTA (en moins-value sur le lot 15) : + 12 600 €
- Ajout seuils de portes extérieures (suite à la demande du bureau de contrôle pour l'étanchéité en pied de bâtiment) : + 2 000.00 €

Le montant du présent avenant est de :

- Montant HT : 10 654.25 €

- Montant de la TVA : 2 130.85 €
- Montant TTC : 12 785.10 €

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide d' :

- **ACCEPTER** le présent avenant pour un montant de 10 654.25 € HT soit 12 785.10 € TTC et **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents correspondants.

Lot 6 – METALERIE – GUILLEMINOT

- Doublon trappe accès bâche tampon : - 1 810.00 €
- A la demande de Vert Marine, suppression du rideau métallique sur pédiluve : - 4 640.00 €
- Raccord ZAG : - 270.00 €
- Grille de ventilation amenée d'air désenfumage vestiaires : - 766.00 €
- Modification des petites terrasses (+11 998.00 et - 9 010.00) : + 2 988.00 €

Le montant du présent avenant est de :

- Montant HT : - 4 498.00 €
- Montant de la TVA : - 899.60 €
- Montant TTC : - 5 397.60 €

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide d' :

- **ACCEPTER** le présent avenant pour un montant de -4 498.00 € HT soit -5 397.60 € TTC et **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents correspondants.

Lot 8 – PLAFONDS SUSPENDUS – ISOPLAQUISTE

- Reprise des faux plafond halle bassin suite dégâts des eaux (moins-values sur les lots 3 et 4) : + 5 854.00 €

Le montant du présent avenant est de :

- Montant HT : 5 854.00 €
- Montant de la TVA : 1 170.80 €
- Montant TTC : 7 024.80 €

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide d' :

- **ACCEPTER** le présent avenant pour un montant de 5 854.00 € HT soit 7 024.80 € TTC et **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents correspondants.

Lot 9 – CARRELAGE – RONZAT

-à la demande du bureau de contrôle, recharge sur quais périphériques pour finition carrelage contre système Myrtha : + 2 170.00 €

Le montant du présent avenant est de :

- Montant HT : 2 170.00 €
- Montant de la TVA : 434.00 €
- Montant TTC : 2 604.00 €

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide d' :

- **ACCEPTER** le présent avenant pour un montant de 2 170.00 € HT soit 2 604.00 € TTC

et **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents correspondants.

Lot 14 – PLOMBERIE/SANITAIRE – IDEX

- doublon avec le lot n°11 (table à langer, douches massantes, meuble évier) : - 1 419.79 €

Le montant du présent avenant est de :

- Montant HT : - 1 419.79 €
- Montant de la TVA : - 283.96 €
- Montant TTC : - 1 703.75 €

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide d' :

- **ACCEPTER** le présent avenant pour un montant de – 1 419.79 € HT soit – 1 703.75 € TTC et **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents correspondants.

Lot 15 – TRAITEMENT D' AIR – ENGIE ENERGIE

- modification distribution des radiateurs : + 684.21 €
- mise en place de soupapes de décharges sur le réseau des panneaux rayonnants : + 1 480.74 €
- modification diffuseurs halle bassin (à la demande du bureau de contrôle) : + 6 490.72 €
- ajout de potelets de structure sur claustra technique suite modification études CTA (en plus-value sur le lot 4) : - 1 856.25 €
- Modification de la hauteur halles bassin et du claustra pour cacher les CTA (en plus-value sur le lot 4) : - 12 600 €

Le montant du présent avenant est de :

- Montant HT : - 5 800.58 €
- Montant de la TVA : - 1 160.12 €
- Montant TTC : - 6 960.70 €

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide d' :

- **ACCEPTER** le présent avenant pour un montant de – 5 800.58 € HT soit – 6 960.70 € TTC et **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents correspondants.

Lot 17 – ELECTRICITE – SNEF

- Modification des puissances pour le lot traitement d'air suite à la mise en place de la climatisation : + 7 212.23 €
- Contrôle d'accès – présence applicam (à la demande de Vert Marine) : + 4 216.30 €

Le montant du présent avenant est de :

- Montant HT : 11 428.53 €
- Montant de la TVA : 2 285.71 €
- Montant TTC : 13 714.24 €

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide d' :

- **ACCEPTER** le présent avenant pour un montant de 11 428.53 € HT soit 13 714.24 € TTC et **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents correspondants.

Le montant total des avenants ci-dessus est de :

- **Montant HT : 12 648.91 €**
- **Montant de la TVA : 2 529.78 €**
- **Montant TTC : 15 178.69 €**

Monsieur le Président rappelle que ces projets d'avenants n'entraînant pas une augmentation du montant global du marché supérieur à 5 % ne sont pas soumis pour avis à la commission d'appel d'offres conformément à l'article L 1414-4 du CGCT.

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre après avenant :

- Montant HT : 6 162 066.57 €
- Montant de la TVA : 1 232 413.31 €
- Montant TTC : 7 394 479.88 €

Monsieur le Président tient à préciser que l'ensemble des avenants passés depuis le début de l'opération représentent un surcout de 1.61% par rapport à ce qui avait été prévu ce qui est remarquable sur un projet de cette envergure.

Monsieur le Président fait un point sur l'état d'avancement du chantier. Il précise que les entreprises sont maintenues sous pression afin que le chantier soit terminé dans les délais. Les travaux sont terminés à 90%, il reste à finir la partie zone humide car le hammam n'est pas terminé et ne le sera pas pour l'inauguration. Il indique que la commission de sécurité a eu lieu aujourd'hui et qu'elle a rendu un avis favorable pour l'ouverture de l'équipement excepté pour la zone forme humide qui n'est pas terminée. L'ouverture est prévue 1^{ère} semaine de février.

Madame Maryse COLLIN interroge sur le maintien des portes ouvertes. Monsieur le Président répond par la positive.

Concernant l'inauguration, Monsieur le Président précise qu'environ 200 personnes ont été invitées et que les élus majeurs du territoire seront présents. L'inauguration sera suivie par un week-end portes ouvertes afin que l'ensemble des habitants puissent venir découvrir l'équipement et prendre les renseignements nécessaires.

19h05 : départ de Messieurs Régis RENARD et Gérard CARRIER.

5) INSTAURATION DE TARIFS POUR LE REMPLACEMENT DES CONTENEURS PUCES

Lors de la réforme de la collecte des ordures ménagères, qui a pris effet au 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des habitants du territoire a été équipé en conteneurs pucés. Pour rappel, le volume de ces derniers est fonction du nombre de personnes composant le foyer. Depuis cette date, seuls les déchets ménagers présentés dans ces conteneurs sont collectés.

Cependant, il peut arriver que certains conteneurs soient dégradés ou disparaissent, un renouvellement est alors nécessaire. C'est pourquoi, il convient d'instaurer des tarifs (identiques au prix d'acquisition par la CCRB) pour le renouvellement desdits conteneurs à savoir :

- 120 L : 25 € HT
- 240 L : 30 € HT
- 600 L : 150 € HT

Monsieur Pascal LEMOINE souhaite savoir ce qui se passe pour les personnes qui refusent de remplacer leur bac endommagé ou perdu. Monsieur le Président rappelle que seuls les déchets contenus dans les bacs pucés fournis par la CCRB sont collectés.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de :

- **VALIDER** l'instauration desdits tarifs à compter du 1^{er} février 2020

6) DISSOLUTION DU BUDGET GEMAPI

Suite à la prise de compétence GEMAPI et à l'instauration de la taxe associée par la CC de la Région de Bar sur Aube, un budget annexe GEMAPI a été créé lors du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018 afin de retracer les comptes de l'exercice de la compétence GEMAPI dans une comptabilité distincte et individualisée. En effet, le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement du service pour lequel elle a été instituée.

Cependant, cette compétence ayant été transférée au Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube (SDDEA) et faisant l'objet d'un budget annexe GEMAPI au sein de cette structure, l'existence de ce budget annexe au sein de la CC de la Région de Bar sur Aube n'apparaît plus justifiée.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de :

- **DISSOUDRE** le budget annexe « GEMAPI » institué par délibération n° 05-27.09-18 du 27 septembre 2018.